



Assemblée générale

Distr. limitée
22 avril 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Trente-neuvième session
Vienne, 5-9 octobre 2020**

Réforme possible du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Communication présentée par le Gouvernement turc

Note du Secrétariat

La présente note contient une communication reçue du Gouvernement turc le 22 avril 2020 en vue de la trente-neuvième session du Groupe de travail. On trouvera en annexe la traduction du texte de cette communication tel qu'il a été reçu.



Annexe

Remarques générales

La Turquie soutient la création d'un « centre consultatif » international à but non lucratif par la CNUDCI. L'expérience tirée par la Turquie des services consultatifs fournis par le centre consultatif sur la législation de l'OMC (ACWL) a toujours été positive au fil des ans et la Turquie estime qu'un centre consultatif de ce type lié à la CNUDCI serait très bénéfique pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

En ce qui concerne la structure, la fonction et les procédures du centre consultatif, l'ACWL pourrait servir de modèle. Néanmoins, il faut se rappeler qu'avec cette initiative, nous essayons d'établir une institution entièrement nouvelle, ce qui signifie en fin de compte deux choses : premièrement, nous devons accepter le fait que l'on pourrait rencontrer de nouvelles difficultés en cours de route, qui pourraient nécessiter des approches et des solutions uniques. Deuxièmement, bien que l'ACWL se soit révélé être un exemple très réussi qui pourrait servir de modèle au centre consultatif, nous devrions également envisager de nouvelles façons de tirer parti de l'expérience de l'OMC. Afin de mieux comprendre le modèle de l'ACWL et de mettre en place une institution moderne avec des règles et des disciplines modernes, on pourrait inviter son directeur à faire une présentation sur le centre consultatif. Cette présentation pourrait permettre de répondre aux questions de savoir quels sont les défis auxquels l'ACWL a été confronté et les aspects de ce centre qui peuvent servir de fondement au centre consultatif.

Bénéficiaires

En ce qui concerne les bénéficiaires du centre consultatif, on s'est posé la question de savoir si les investisseurs devraient compter parmi eux. La Turquie estime qu'il ne serait pas possible d'étendre les services du centre consultatif à tous les investisseurs, car il serait difficile de gérer et de financer correctement ces services. Nous pensons qu'un tel centre devrait être créé essentiellement dans le but de soutenir les pays en développement et les PMA ainsi que les PME ayant des investissements dans ces pays.

Si certains Membres pensent que tous les investisseurs devraient également bénéficier de services de conseil de ce type, qu'il s'agisse de grandes ou de petites entreprises, ils pourraient atteindre cet objectif en créant des centres de conseil nationaux dans leur propre pays. La Turquie estime qu'un tel arrangement aiderait également les PME à accéder au système de RDIE, sans entraîner de charge financière inutile pour le centre consultatif.

Services fournis par le centre consultatif

Le centre consultatif pourrait fournir des conseils juridiques et des services de plaidoyer à un coût abordable, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que pour les petites et moyennes entreprises (PME). Il aiderait également les pays en développement et les pays les moins avancés dans le cadre des affaires de RDIE afin de leur permettre de mieux traiter et gérer les différends en matière d'investissement.

Toutefois, les modes alternatifs de règlement des litiges sont de plus en plus souvent prévus dans les traités d'investissement, dans le cadre des dispositions relatives au RDIE. Les mécanismes de règlement des litiges autres que l'arbitrage, tels que la médiation, non seulement prennent moins de temps et sont moins coûteux que l'arbitrage, mais offrent également un degré élevé de flexibilité aux parties en litige et permettent donc de maintenir des relations d'investissement à long terme.

Dans le cadre des développements actuels concernant le règlement alternatif des litiges, tels que la signature de la Convention de Singapour, il est très important que le centre consultatif offre des services de règlement alternatif des litiges et un soutien pour le règlement rapide des différends en matière d'investissement. Dans ce

contexte, le centre consultatif pourrait également aider les pays en développement en les sensibilisant aux modes alternatifs de règlement des litiges et en généralisant leur utilisation, ainsi qu'en proposant des formations sur la prévention des différends et des conseils juridiques sur la manière de gérer les éventuels litiges. Par ailleurs, il pourrait également aider investisseurs et États à trouver des médiateurs appropriés pour leurs litiges en fournissant une liste d'experts pouvant faire office de médiateurs.

Financement et structure

Nous pensons que le centre consultatif devrait être créé sous la forme d'une institution internationale indépendante plutôt que d'être une institution relevant du système des Nations Unies. Il convient en particulier de respecter l'autonomie financière. Ce mode d'établissement permettrait de garantir que le centre consultatif fonctionne en dehors de la structure et du processus décisionnel des Nations Unies, ce qui rendrait l'institution résistante aux critiques.

Pour le financement du centre consultatif, il faudrait envisager un système de contributions. Les contributions des membres devraient avoir deux résultats principalement : premièrement, permettre le bon fonctionnement du centre consultatif et deuxièmement, les membres ayant une certaine obligation financière, assurer une participation active à la supervision du centre consultatif et l'utilisation de l'ensemble de ses fonctions.

Par exemple, l'ACWL fonctionne selon le système des contributions au prorata et les membres bénéficient des services sans payer de montant supplémentaire pendant un nombre limité d'heures. Au-delà, toute aide supplémentaire requise pour des litiges ou des cas particuliers est financée séparément. À cette fin, il existe un fonds de dotation auquel les pays développés contribuent sur une base volontaire.

La Turquie estime que le centre consultatif pourrait fonctionner selon les mêmes modalités. Les contributions annuelles des Membres seraient suffisantes pour financer les services de routine, ce qui éviterait le versement de « redevances ». Toutefois, les services juridiques pour des litiges particuliers seraient facturés séparément à un fonds de dotation financé par les pays développés et des ONG.

Par ailleurs, la Turquie estime que les PMA devraient être exemptés du paiement de contributions régulières mais être responsables d'une certaine partie des frais découlant des litiges.

Confidentialité

En ce qui concerne les sujets sur lesquels le centre consultatif travaillerait, il va sans dire que la confidentialité est une question hautement délicate et importante. Un code international de déontologie/conduite devrait être rédigé afin de garantir la confidentialité et d'éviter les conflits d'intérêts.

Personnel

Les experts qui travailleront au centre consultatif, en particulier les avocats/conseils, devraient être sélectionnés parmi ceux qui ont une certaine expérience des litiges en matière d'investissement. Il pourrait également y avoir un système de liste, comme celui de l'ACWL, qui peut être utilisé pour externaliser les services juridiques à des cabinets d'avocats. En outre, nous pensons qu'il serait très bénéfique que des experts/avocats des Membres soient autorisés à être détachés auprès du personnel, selon des quotas définis.

Formation

Nous pensons que les activités de formation devraient constituer un élément essentiel du centre consultatif. L'ACWL par exemple a mis en place un système de formation régulière. Un programme de formation régulière similaire pourrait être établi.